



REGLEMENT DE JEU GRAND JEU 70 ANS MAAF

ARTICLE 1 : Organisation

MAAF Assurances SA, Société anonyme d'assurance au capital de 160.000.000 euros entièrement versé, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 542 073 580, dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU ANNIVERSAIRE 70 ANS MAAF », ci-après-dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : Information

Le présent règlement régit les conditions et modalités de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation des gagnants et d'attribution des gains.

Les Participants, ci-après-dénommés « le ou les Participant(s) », sont informés du Jeu :

- sur le site internet de l'Organisateur : www.maaf.fr
- par les publications émises par l'Organisateur.

Avant de participer au présent Jeu, les Participants doivent lire ce Règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Les Participants s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Organisateurs auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des Dotations comme nulle.

ARTICLE 3 : Durée de l'opération

Ce Règlement est applicable pour la durée du Jeu : du 1^{er} juin 2021 au 18 juillet 2021 inclus (soit 7 semaines de Jeu).

ARTICLE 4 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux clients MAAF (clients ayant au moins 1 Contrat MAAF en vigueur au 1^{er} juin 2021), personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse ou DROM.

La participation est conditionnée à la possession d'une adresse email valide.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- les non-clients MAAF,
- toutes les personnes ayant participé directement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur foyer (même nom, même adresse postale).

Les salariés MAAF clients sont autorisés à participer. Néanmoins en cas de gain, la valeur devra être indiquée dans la déclaration d'impôts sur le revenu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne notamment l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- Cliquer sur le lien transmis sur le courriel d'invitation ou se rendre sur le site www.jeu70ans.maaf.fr
- **Soit** vérifier puis confirmer ou modifier son n° de client MAAF et ses coordonnées sur le formulaire d'inscription **soit** saisir son n° de client MAAF et ses coordonnées sur le formulaire d'inscription
- Accepter le Règlement du Jeu
- Répondre correctement aux 5 questions du quiz de la semaine
- Cliquer sur « Valider mes réponses » pour confirmer sa participation.

Seuls les Participants ayant répondu correctement aux 5 questions du quiz de la semaine seront inscrits au tirage au sort hebdomadaire.

Une seule participation par semaine et par foyer (même n° de client, même nom et même adresse postale) est possible.

La participation au tirage au sort est automatiquement validée dès lors que les conditions d'accès au Jeu (article 3) et les modalités de participation et d'inscription au Jeu (article 4) sont respectées.

Les Participants éligibles n'auront aucune démarche complémentaire à effectuer afin de valider leur participation.

7 quiz seront ouverts sur toute la période du jeu.

Chaque semaine du lundi (00h00m00s) au dimanche (23h59m59s) (sauf la 1ère semaine, le jeu démarre le mardi 01/06 à 00h00m00s), un quiz de 5 questions à choix multiples sera proposé sur le thème d'une décennie.

ARTICLE 6 : Tirages au sort

Un tirage au sort aura lieu chaque semaine pour déterminer les gagnants.

- Quiz « années 50 » : Tirage au sort le 16 juin 2021
- Quiz « années 60 » : Tirage au sort le 23 juin 2021
- Quiz « années 70 » : Tirage au sort le 30 juin 2021
- Quiz « années 80 » : Tirage au sort le 7 juillet 2021
- Quiz « années 90 » : Tirage au sort le 15 juillet 2021
- Quiz « années 00 » : Tirage au sort le 21 juillet 2021
- Quiz « années 10 » : Tirage au sort le 28 juillet 2021

Chaque semaine, 157 gagnants seront tirés au sort : 1 gagnant d'une dotation vintage et 156 gagnants d'un « journal anniversaire ».

En tout 1099 gagnants seront tirés au sort sur 7 semaines de Jeu.

Chaque tirage au sort sera organisé par notre partenaire TESSI situé 15bis avenue du centre – 78280 Guyancourt.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même n° client MAAF, même nom, même adresse postale).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 7 : Dotations mises en jeu

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 1 099 dotations réparties sur 7 semaines de jeu.

Chaque semaine, une dotation vintage est mise en jeu :

- Semaine 1 : 1 Machine à pop-corn Klarstein Volcano d'une valeur unitaire commerciale de 139,90€TTC
- Semaine 2 : 1 Chaine HIFI Jukebox Inovalley retro 32 Vinyle CD & FM d'une valeur unitaire commerciale de 271,32€TTC
- Semaine 3 : 1 Mini Réfrigérateur à boissons 48L Klarstein Audrey d'une valeur unitaire commerciale de 259,99€TTC
- Semaine 4 : 1 Appareil photo Instantané Instax Square SQ20 Noir – Fujifilm, d'une valeur unitaire commerciale de 198,60€TTC
- Semaine 5 : 1 Blender SMEG BLF01PGEU Vert d'une valeur unitaire commerciale de 199,99€TTC
- Semaine 6 : 1 Platine vinyle Sony PSLX310BT, d'une valeur unitaire commerciale de 229€TTC
- Semaine 7 : 1 Machine à café expresso LIVOO DOD174 Bleu d'une valeur unitaire commerciale de 186,91€TTC.

Détails des dotations en Annexe 1

Chaque semaine, 156 journaux « anniversaire » du jour de sa naissance parmi une collection de 350 000 exemplaires, sous la forme d'un code unique envoyé par e-mail et valable sur le site www.journal-naissance-anniversaire.fr, d'une valeur unitaire de 35,99€. Le code est utilisable avant le 30/09/2021. Si le gagnant commande un article d'une valeur inférieure, il n'y aura pas de possibilité d'obtenir un remboursement partiel. En revanche, si le gagnant souhaite commander d'autres articles, il devra compléter le montant total par ses propres moyens de paiement. Le journal sera expédié dans un délai minimum de 5 à 10 jours ouvrables après la commande.

L'Organisateur annoncera la dotation vintage à gagner chaque semaine directement sur le site www.jeu70ans.maaf.fr

Les gagnants des dotations vintage seront informés de leur gain par téléphone et ils recevront leurs dotations dans un délai approximatif de 6 semaines environ à compter de la date du tirage au sort à l'adresse postale indiquée lors de l'appel d'annonce du gain.

Les gagnants des journaux « anniversaire » seront informés de leur gain par e-mail dans un délai approximatif de 2 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Cet e-mail comprendra le code unique valable sur www.journal-naissance-anniversaire.fr.

ARTICLE 8 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Aucune des Dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants du Jeu. Chaque Dotation attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une quelconque des Dotations annoncées par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Les gagnants seront tenus de respecter les dates de validité des Dotations offertes (si une date de validité est applicable).

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de la Dotation.

ARTICLE 9 : Information des gagnants et Modalités de remise des Dotations

- Les gagnants des dotations vintage seront informés de leur gain par téléphone et ils recevront leurs dotations dans un délai approximatif de 6 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.
Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 5 tentatives (en laissant des messages sur le répondeur téléphonique du gagnant), la Société Organisatrice confirmera son gain par l'envoi d'un courrier recommandé à l'adresse postale détenue par MAAF. Le gagnant aura 15 jours ouvrés pour recontacter la Société Organisatrice par téléphone ou par e-mail indiqués sur le courrier. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle sera réattribuée à un suppléant tiré au sort.
- Les gagnants des journaux « anniversaire » seront informés de leur gain par e-mail dans un délai approximatif de 2 semaines environ à compter de la date du tirage au sort. Cet e-mail comprendra le code unique valable sur www.journal-naissance-anniversaire.fr.

ARTICLE 10 : Dépôt et disponibilité de ce règlement

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice, en agences MAAF durant toute la durée du jeu jusqu'au 18 juillet 2021 ou sur le Site du Jeu (www.jeu70ans.maaf.fr) jusqu'au 31 octobre 2021.

ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle

11.1 Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

11.2 Les Participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser pour la communication faite autour du Jeu exclusivement : leur image, l'initiale de leur nom de famille, leur prénom et leur département et ce, dans le monde entier, sur quel que support que ce soit, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour une durée de 1 (un) an sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur Dotation.

ARTICLE 12 : Disposition générale – Réclamations

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Elle en avisera les participants dans les mêmes conditions que l'information du Jeu et par tout autre moyen à sa convenance.

Le participant peut adresser toute réclamation relative au Jeu via le formulaire de contact du site du Jeu jusqu'au 31 octobre 2021.

ARTICLE 13 : Litiges

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification des Participants. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Participants au Jeu.

ARTICLE 14 : Limitation de Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* les Sites.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter aux Sites ou à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice ne pourra notamment en aucun cas être retenue responsable dans l'hypothèse où l'accès aux Sites seraient interrompus, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 15 : Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Elle en avisera les participants de la même façon que l'annonce du Jeu et tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 16 : Loi applicable et attribution des compétences

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties les règles de compétences légales s'appliqueront.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et les Participants. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du Jeu. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ARTICLE 17 : Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, dont les coordonnées se trouvent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

Les données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion de la participation au Jeu. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Jeu.

Ce traitement a pour base légale le présent Règlement du Jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du Règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de l'Organisateur, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les Participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- un droit d'accès,
- un droit de rectification,
- un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- un droit de limitation
- un droit à la portabilité.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du Jeu :

- par courrier : Protection des données personnelles - MAAF Assurances SA – Chauray - 79036 Niort Cedex 9
- par email à : protectiondesdonnees@maaf.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, les Participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.
- ou par email à : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr

ANNEXE 1 – DETAILS DES DOTATIONS VINTAGE

Machine à Pop Corn KLARSTEIN Volcano avec bol amovible en acier, bras mélangeur intégré et éclairage intérieur

Machine à pop-corn à l'huile chaude de style rétro
Récipient avec un système de chauffage intégré
Récipient en acier inoxydable 74ML avec remueur intégré

Caractéristiques :

2 interrupteurs à bascule ON/OFF pour le réservoir et la lumière de réchauffement

Porte aimantée
Lumière de réchauffement pour garder le pop-corn au chaud
Préparation super facile

Dimensions :

22,7 x 46,5 x 25,3cm (LxHxP)
Poids : env. 2,2kg

Garantie : 2 ans

Valeur commerciale : 139,90€TTC

Chaîne HIFI Jukebox Inovalley retro 32 Vinyle CD & FM

Caractéristiques :

Haut-parleurs 2 x 30 Watts
Bluetooth V2.1
Platine disque 33/45/78 tours
Lecteur CD/CD-R/CD-RW (ne lit pas le MP3)
Radio FM
Entrée AUX-IN 3.5mm
Entrée RCA
Ecran LCD
Façade lumineuse (ON/OFF)
Télécommande, câble AUX-IN 3.5mm et adaptateur secteur fournis
Finition bois

Dimensions :

520x 295x875mm
Poids : 13.7Kg

Garantie : 2 ans

Valeur commerciale : 271,32€TTC

Mini Réfrigérateur à boissons 48L Klarstein Audrey

Caractéristiques :

Classe d'efficacité énergétique A+, 2 Niveaux
Capacité 48L

2 compartiments de porte pour bouteilles, verres et canettes.

La température peut être réglée entre 0 et 10 °C pour garantir un degré de fraîcheur adéquat.
Le combiné réfrigérateur-congélateur consomme à peine 1,21 gigawatt et protège l'environnement grâce à sa technologie de réfrigération à compression moderne et silencieuse et sa classe d'efficacité énergétique A+.

Dimensions :

55 x 44 x 50 cm (LxHxP)

Garantie : 2 ans

Valeur commerciale : 259,99€TTC

Appareil photo Instantané Instax Square SQ20 Noir – Fujifilm

Caractéristiques :

Une superbe qualité d'image et un format carré 62x62mm

Une fonction vidéo inédite permettant de saisir le mouvement et d'en faire un tirage Instax.

Fonction Zoom numérique 4x

Nouveaux modes de prise de vue : découpage du mouvement, filtres séquences

Fonctionnalités créatives : vignetage, double exposition, macro, impression mosaïque, impression d'index

Une vingtaine de filtres disponibles (couleur partielle, retro, film argentique, nostalgie,...)

Une sauvegarde des fichiers sur la mémoire interne ou via une carte micro SD (vendue séparément).

Pixels effectifs 1920 x 1920

Dimensions :

119 mm x 50 mm x 127 mm (L x P x H)

Poids : 390 g

Garantie : 2 ans

Valeur commerciale : 198,60€TTC

Blender SMEG BLF01PGEU Vert

Caractéristiques :

Corps en aluminium coulé

Manette de commande chromée rétro-éclairée

Bol de 1,5 litre en Tritan® sans BPA

Couvercle et bol transparents avec graduation
4 vitesses (maxi 18 000 tours/min), avec mise en marche progressive
3 programmes prééglés : glace pilée, smoothie, pulse
Double lame en acier inox amovible
Verrouillage commande si surcharge moteur ou bol mal positionné
Range cordon intégré - Longueur du câble : 1 m
Prise Schuko fournie
Pieds antidérapants

Dimensions :

397x197x163 mm
Poids net : 3,2 Kg

Garantie : 2 ans

Valeur commerciale : 199,99€TTC

Platine vinyle Sony PSLX310BT

Caractéristiques :

Connection BLUETOOTH® pour écouter les disques à l'aide d'enceintes, d'un casque sans fil ou d'une barre de son.

Sortie intégrée pour une connexion directe à votre système audio.

Lecture automatique en une seule étape : la platine baisse automatiquement le bras de lecture, trouve le sillon et lit la musique depuis le périphérique BLUETOOTH® couplé.

Bras automatique courbé.

Couvercle anti-poussière épais pour une lecture parfaite

Plateau en aluminium offrant une stabilité en mouvement

Adaptateur pour 45 tr/min rangé dans l'emplacement sous le deck.

Dimensions :

43 x 10.8 x 36.7 cm
Poids : 4kg
Diamètre platine : 29,6cm

Garantie : 2 ans

Valeur commerciale : 229€TTC

Machine à café expresso LIVOO DOD174 Bleu

Caractéristiques :

Plateau perforé amovible pour un nettoyage facile

Système de chauffe thermoblock permettant une chauffe de l'appareil en 1 minute

Réservoir d'eau amovible compatible lave-vaisselle

- 15 bars
- Réservoir amovible 1.5 L
- Percolateur pour café moulu et dosettes ESE en papier
- 3 interrupteurs : marche/arrêt appareil – marche/arrêt café - marche/arrêt buse vapeur

- 1 bouton de réglage de la puissance de la vapeur
- 1 filtre en acier inoxydable pour 2 tasses
- Buse vapeur en acier inoxydable
- Cuillère doseuse avec tasseur inclus

Dimensions :

42,5 x 30,5 x 33,50cm

Poids : 3,65kg

Garantie : 2 ans

Valeur commerciale : 186,91€TTC